

2023-049

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2023-11-20-42 CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Gilles SARACCO.

Absents : Jean-Luc FAUCON ; Fabrice PRAVE ; Vincent GOUDON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Participation aux frais de scolarité des élèves de Chantemerle-lès-Grignan**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Chantemerle-lès-Grignan n'a pas d'école et des élèves sont inscrits à l'école de Réauville. Il propose de fixer la participation de la commune de Chantemerle-lès-Grignan à 1 200 € par élève à partir de la rentrée de septembre 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la participation de la commune de Chantemerle-lès-Grignan à **1200 € par élève à partir de la rentrée de septembre 2023.**

VOTE :            6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Lauriane MOINE

Le Maire  
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 24 NOV. 2023  
Affiché le 24 NOV. 2023

